

Nombre de membres en exercice: 11		Séance du 14 avril 2023
Présents : 10	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de	
Votants: 10	Sont présents: Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Marie-Christine AUDIGIE, Hélène BALMES, Sébastien BRECHET, Alain GRATACAP, Jérôme HERCOUET, Philippe VIGNAL	
	Représentés:	
	Excuses:	
	Absents: LACIPIERE Luc	
	Secrétaire de séance: Monique SANCHEZ	

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Objet: Vote du budget primitif - St Santin- Commune - 2023 12

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune St Santin de Maurs pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 969 882.39 Euros
En dépenses à la somme de : 969 882.39 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	135 631.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	116 500.00
014	Atténuations de produits	15 900.00
65	Autres charges de gestion courante	47 833.00
66	Charges financières	6 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	38 065.13
023	Virement à la section d'investissement	120 071.22
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 965.55
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		529 965.90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

70	Produits des services, du domaine, vente	7 526.00
73	Impôts et taxes	152 909.00
74	Dotations et participations	143 481.00
75	Autres produits de gestion courante	27 269.00
77	Produits exceptionnels	1 375.77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 670.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	194 735.13
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		529 965.90

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	27 072.00
204	Subventions d'équipement versées	9 000.00
21	Immobilisations corporelles	310 252.00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 670.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	76 922.49
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		439 916.49

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	117 556.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 854.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	117 469.72
021	Virement de la section de fonctionnement	120 071.22
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 965.55
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		439 916.49

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet: Vote du budget primitif - assainissement St Santin - 2023 13

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service assainissement de la Commune St Santin de Maurs pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 93 075.10 Euros

En dépenses à la somme de : 93 075.10 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 000.00
014	Atténuations de produits	1 120.00
023	Virement à la section d'investissement	16 759.10
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 053.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		26 932.10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	7 799.00
77	Produits exceptionnels	15 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 143.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 990.10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		26 932.10

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	60 000.00
23	Immobilisations en cours	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 143.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		66 143.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	13 658.00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 871.46
021	Virement de la section de fonctionnement	16 759.10
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 053.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	12 801.44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		66 143.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet: Vote taxes locales 2023 - 2023 14

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer pour 2023 les taux des taxes locales comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 20.13% (taux communal) + 23.56% (taux départemental) soit 43.69 %

Taxe Foncier Non Bâti : 110.38 %, taxe d'habitation : 9.69%.

pour un produit attendu de 127 386 € .

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation 5TH) sur les résidences principales.

Objet: Organisation temps de travail - 2023 15

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année :	365
Repos hebdomadaires :	- 104 (2 jours x 52 semaines)
Congés annuels :	- 25 (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)
Jour fériés :	- 8
soit Nombre de jours travaillés :	228
soit Nombre d'heures travaillées :	1 596 h, arrondi à 1 600 h (Nb de jours x 7 heures)
Journée de solidarité :	+ 7 h
Total en heures :	1 607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation de temps de travail doit respecter les garanties minimales ci- après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante- huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante- quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente- cinq heures ;

- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- possibilité d'instaurer des temps d'astreinte.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE :

- d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents.

Objet: Mise en conformité RGPD par CIT - 2023 16

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°12AG07-01 du 13 juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o l'identification des données personnelles traitées,
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o la proposition d'un plan d'action,
 - o la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Travaux voirie 2023 :

Le Maire donne lecture d'une estimation faite par CIT concernant les travaux de voirie 2023. Il souligne que certains de ces travaux seront réalisés ultérieurement car ils représentent un gros investissement (Voie du Barroul, chemin du moulin de Ratier).

Sur toutes les propositions chiffrés par CIT et après délibération le conseil municipal décide de procéder à la réfection des voies suivantes :

- Point à temps chemins du Moulin de Ratier, des Roques , de Bel Air et du Bancarel
- Réfection à 'Aurières (entrée grange démolie, limite terrains privés)
- Réfection ruelle à Poujol (Le Caminol).
- Réfection voie Latrémolières Bas (D 16.
- Réfection d'une portion du "chemin blanc" à l'Oustalou.

Le coût de ces travaux s'élèverait à 35 230 € HT et 15000 € pour le point à Temps soit un total de 50 000 € HT.

Un devis pour la réfection du chemin du Tayrac Bas a été également réalisé pour un montant de 8400 € HT, une entente avec St Constant -Fournoulès est nécessaire avant de prévoir ce chantier.

Les travaux du parking en cours de réalisation sous la salle des fêtes ne sont pas inclus dans la voirie mais représentent tout de même un investissement important (20 000 € HT environ).

Adressage :

L'opération d'adressage est à ce jour finalisée. Reste l'information aux habitants.

La Poste propose ce service (préparation courrier, mise sous pli, fourniture enveloppes, impression courriers, et remise en main propre...) pour la somme d'environ 1500 €.

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable à cette proposition.

La séance est levée à 22h0 0